FIDES
SOCIÉTÉ DE MANDATAIRES JUDICIAIRES

DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE

FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE SARL REN BROTHERS (UNANYME GEORGES RECH)

sis 28-30 Avenue de PARIS - Centre Commercial des Deux Cèdres - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

DEPOT DES OFFRES : 19 JUIN 2023 A 09H00

FIDES
SOCIÉTÉ DE MANDATAIRES JUDICIAIRES

Par jugement en date du 26/05/2023, le Tribunal de Commerce de Pontoise a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de SARL REN BROTHERS (UNANYME GEORGES RECH) et a désigné la SELARL FIDES prise en la personne de Maître Sabine ROCHER, en qualité de Liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, nous envisageons de procéder à la cession du

Fonds de commerce de la société SARL REN BROTHERS (UNANYME GEORGES RECH),
Sis 28-30 Avenue de PARIS - Centre Commercial des Deux Cédres- 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- Activité exercée : Vente en détail de prêt à porter, accessoires de mode, maroquinerie, chaussures, vêtements, bijoux fantaisie, articles de sports, nouveautés

Bailleur	La SOCIETE CIVILE DU 28 AVENUE DE PARIS, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 306 690 216 dont le siège social est sis 20 rue des Dures Terres – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.
Localisation	Sis 28-30 Avenue de PARIS - Centre Commercial AUCHAN - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,
Nature du bail	Bail commercial
Durée	Bail conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2029
Description des locaux	Locaux de 106.37 m2 composés comme suit : - Espace de vente : 79.77m2 - Réserve : 23.49m2 - Dégagement 1.03 m2 - WC : 2.08 m2 Le preneur bénéficie également d'un emplacement de parking.
Destination	« TOUTE CONFECTIONS ET BONNETERIE (HOMMES FEMMES ENFANTS) ARTICLE DE SPORT, NOUVEAUTES »

<table>
<tr><td>Loyer</td><td>Le loyer du 1er trimestre 2023 s’établit comme suit :
<table>
<tr><th>Désignation</th><th>Rubrique</th><th>Montants</th></tr>
<tr><td>Loyer commercial</td><td></td><td>7 072,40</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>Provision pour charges</td><td></td><td>1 500,00</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>travaux hors budget 2023 fibre ineternet</td><td></td><td>647,09</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>0,00</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>0,00</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>Sécurité parking 4 T 2022</td><td></td><td>501,69</td></tr>
<tr><td>TVA 20%</td><td></td><td>1 644,24</td></tr>
<tr><td>TVA 20% Prov. Charges</td><td></td><td>300,00</td></tr>
<tr><td>Régul dépôt de garantie</td><td></td><td>299,71</td></tr>
<tr><td></td><td>TOTAL DE L'AVIS</td><td>11 965,13</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Dépôt de garantie</td><td>6 601.67 € selon le droit au bail (sous réserve d’actualisation)</td></tr>
<tr><td>Procédure contentieuse en cours</td><td>Néant</td></tr>
</table>

Nota : LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

- Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :
  - la clientèle, l'achalandage
  - le nom commercial,
  - le droit au bail des locaux sis 28-30 Avenue de PARIS - Centre Commercial AUCHAN - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
  - matériel et mobilier selon inventaire du Commissaire de justice *(ci-annexé)*

Selon les bilans présentés, les résultats des derniers exercices sont les suivants :

Exercice	CA HT	Résultat d’exploitation	Bénéfice ou perte
2022	233 779	(48 902)	(50 587)
2021	368 649	(60 480)	(61 545)

L'acquéreur devra s'engager à prendre les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre le vendeur à quelque titre que ce soit, de la mise en conformité éventuelle des actifs au regard de la réglementation applicable en vigueur.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi avec le concours des dirigeants de l'entreprise et leurs conseils, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du Mandataire Judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été communiqués ou le seraient ultérieurement.

Seuls le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si un acquéreur potentiel souhaite prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc….), il convient d'en formuler expressément la demande. Ces documents seront communiqués sous réserve de leur existence.

Nous attirons enfin votre attention sur :

- le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Le présent dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Les apporteurs d'affaires et conseils, autres qu'avocats, seront tenus de produire leur mandat et ne sont pas autorisés à faire de l'affichage sauvage sur les lieux.

Le montant des commissions d'agence ou d'apporteurs d'affaires et leur bénéficiaire devra figurer dans la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.

Le présent dossier ne donne en aucun cas le droit d'apposer des affiches sur le fonds dont la cession est envisagée.

Tout actif à céder peut être consulté librement sur le site du CONSEIL NATIONAL DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET MANDATAIRES JUDICIAIRES (www.actify.fr).

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

CONTENU DE L'OFFRE

1. L'OFFRE DE REPRISE

- **Périmètre de la reprise (*Les actifs repris)***

  L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris.
  En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

- **Une offre ferme et définitive**

  L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

  L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées au présent cahier des charges.

- **Les revendications**

  Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

  Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

2. PRECISIONS SUR LE CANDIDAT A LA REPRISE

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce. Le candidat repreneur devra impérativement être présent lors de l'audience d'ouverture des plis.

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du pollicitant, le cas échéant tout élément justifiant cette qualité (mandat ad litem pour avocat, mandat et n° de carte professionnelle pour les professionnels de l'immobilier).

Les décisions seront notifiées directement aux pollicitants sauf élection de domicile

Le montant des commissions d'agence ou d'apporteur d'affaires et leurs bénéficiaires sont indiqués dans l'offre. Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre rejetée.

- **Si l'acquéreur est une personne physique :**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Si l'acquéreur est une personne morale :**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Désignation du représentant légal
- Composition du capital social
- Actionnaires/ associés (s'il s'agit d'une personne morale donner la répartition de son capital social)
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

- **Existence d'un conseil, agence immobilière ou intermédiaire :**

Si un conseil, une agence ou un intermédiaire assiste le candidat acquéreur, ce dernier devra impérativement préciser la nature et le montant de la rémunération qu'il s'engage à leur verser.

3. LE PRIX

- **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » : En sus du prix, l'acquéreur prend à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge et de radiation des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par le Mandataire Judiciaire Liquidateur, qui établira les actes avec le concours du conseil du repreneur, le cas échéant.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

- **Garantie**

Une garantie du prix devra obligatoirement être joint à l'offre couvrant *a minima* 50% du prix offert :

- Soit par la remise d'un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL FIDES

  Il conviendra de transmettre une copie du bordereau d'établissement du chèque de banque remis par le banquier.

- Soit par un ordre de virement bancaire (Références à rappeler : REN BROTHERS / A VALOIR SUR OFFRE FDC)

  En l'absence de référence, votre virement ne pourra être affecté et pris en compte. Il est donc impératif de rappeler les référence suivantes : SARL REN BROTHERS / A VALOIR SUR OFFRE FDC)

Les acomptes remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du Juge-commissaire.

4. FRAIS ANNEXES

En sus du prix, l'acquéreur s'engage à prendre à sa charge :

- **Les frais de rédaction d'acte**

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par le Mandataire Judiciaire Liquidateur, qui établira les actes avec le concours du conseil du repreneur, le cas échéant.

- **Les droits d'enregistrement**

Pour la bonne information du candidat, les frais d'enregistrement sont calculés de la façon suivante :

Droit d'enregistrement et taxes additionnelles pour les mutations à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle (en pourcentage sur chaque fraction taxable)				
Valeur taxable	Droit budgétaire	Taxe départementale	Taxe communale	Total
Entre **23 000 €** et **107 000 €**	2 %	0,60 %	0,40 %	3 %
Entre **107 001 €** et **200 000 €**	0,60 %	1,40 %	1 %	3 %
Supérieure à **200 000 €**	2,60 %	1,40 %	1 %	5 %

- **Les frais de publication**

Ceux-ci sont évalués aux alentours de 500 €.

- **Les frais de la procédure de purge et de radiation des inscriptions existant sur le fonds de commerce**

Ces derniers peuvent osciller entre 800 € et 1 500 € HT.

Ces coûts sont communiqués à titre purement indicatif étant précisé qu'ils sont amenés à varier en fonction de l'avocat intervenant, de la complexité du dossier et du temps passé.

5. REMBOURSEMENT DU DEPÔT DE GARANTIE

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELARL FIDES, ès qualités de liquidateur, le dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

6. LES ATTESTATIONS ET DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

Le candidat acquéreur doit impérativement joindre à son offre :

- **La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix conformément à l'article L642-3 du Code de commerce,** après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

  En présence d'une agence, conseil ou intermédiaire, l'attestation devra impérativement contenir le montant total des sommes que le candidat acquéreur s'oblige à verser (commissions, frais, honoraires etc.) et l'identité de son bénéficiaire.

- **La déclaration sur l'origine des fonds,** après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

- **Le contrat liant le candidat acquéreur à son conseil, agence ou intermédiaire.**

- **Le cahier des charges signé avec la mention « lu et approuvé » et chaque page paraphée.**

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. LE DEPOT DE L'OFFRE

- Entre les mains de Madame la Juge-Commissaire, au Tribunal de Commerce de PONTOISE – 2ème étage situé 3 Rue Victor Hugo 95300 PONTOISE, LE 19 JUIN à 09H00.

  Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

2. AUDIENCE D'OUVERTURE DES PLIS CACHETES

L'ouverture des plis aura lieu **LE 19 JUIN 2023 A 09H00,** au Tribunal de Commerce de PONTOISE – 2ème étage situé 3 Rue Victor Hugo 95300 PONTOISE, en présence du Juge commissaire.

Le candidat devra impérativement être présent lors de l'audience d'ouverture de plis.

Lors de l'audience, le Juge-commissaire pourra entendre les candidats, le débiteur et le bailleur à l'effet de recueillir des précisions complémentaires.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le Juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure collective.

Madame la Juge-Commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

3. L'ENTREE EN JOUISSANCE

Celle-ci interviendra au jour de la notification de l'ordonnance de Madame la Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :
-consignation de la totalité du prix offert ;
-présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
-consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé « net vendeur ».

Déclare (cocher la case correspondante) :

- ❑ Ne pas être assisté d'un conseil, une agence ou un intermédiaire.
- ❑ Etre assisté d'un conseil, une agence ou un intermédiaire :

Déclare, le cas échéant, verser à ……..

La somme de ……, au titre de commissions, frais ou honoraires ou autres.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de **l'article L.642-3 du Code de commerce**, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à ……., le ……,

Signature

FIDES
SOCIÉTÉ DE MANDATAIRES JUDICIAIRES

DECLARATION SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF ET L'ORIGINE DES FONDS
Formulaire pour les personnes physiques
A remplir si l'acquéreur est une personne physique

(cocher la ou les cases correspondantes)

- ❑ Le candidat à l'acquisition déclare qu'il est le seul bénéficiaire effectif de l'opération
  Nom :
  Prénom :
  Date et lieu de naissance :
  Nationalité :
  Lieu de résidence :

Nota : Joindre copie de la pièce d'identité

- ❑ Le candidat déclare qu'il n'est pas le seul bénéficiaire effectif de l'opération
  Précisez l'identité de tous les bénéficiaires

Bénéficiaire 1
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Bénéficiaire 2
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Bénéficiaire 3
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Bénéficiaire 4
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Nota : Joindre copie de toutes les pièces d'identité

Le candidat déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :

- ❑ Par une **trésorerie disponible** (épargne) à hauteur de …….
- ❑ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de …….
  Précisez les coordonnées de l'établissement de crédit :
- ❑ Par un **prêt familial** à hauteur de …….
  Précisez l'identité du parent :

Si en direct :
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- ❑ Par un **moyen autre** à hauteur de …….
  Précisez lequel :

Fait à ……, le …….,
Signature

FIDES
SOCIÉTÉ DE MANDATAIRES JUDICIAIRES

DECLARATION SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF ET L'ORIGINE DES FONDS
Formulaire pour les personnes morales
A remplir si l'acquéreur est une société existante ou en cours de formation

Identification du bénéficiaire effectif

Pour les sociétés déjà constitués :

- Dénomination de la société : ……
- N° RCS : …….
- Désignation du représentant légal :

S'il s'agit d'une personne physique, *remplir ci-dessous :*
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

S'il s'agit d'une personne morale, *remplir ci-dessous :*
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- Désignation des associés/actionnaires détenant plus de 25% du capital

Si ce sont des personnes physiques, *remplir ci-dessous :*

Associé/actionnaire 1
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Associé/actionnaire 2
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Associé/actionnaire 3
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Associé/actionnaire 4
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si ce sont des personnes morales, *remplir ci-dessous :*

Associé/actionnaire 1
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Associé/actionnaire 2
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Associé/actionnaire 3
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Associé/actionnaire 4
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Nota : Joindre copie des statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois

Pour les sociétés en cours de constitution

Le candidat devra préciser l'état civil des futurs associés ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital.

- Dénomination future de la société : ……
- Type de société (SA, SARL ; SNC etc.) : ……
- Désignation du futur représentant légal

Si personne physique
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si personne morale
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- Désignation des futurs associés/actionnaires qui détiendront plus de 25% du capital

Si ce sont des personnes physiques :

Associé/actionnaire 1
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Associé/actionnaire 2
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Associé/actionnaire 3
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Associé/actionnaire 4
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si ce sont des personnes morales :

Associé/actionnaire 1
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Associé/actionnaire 2
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Associé/actionnaire 3
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Associé/actionnaire 4
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

Provenance des fonds pour le financement de l'acquisition

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :

(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ❑ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de …….
- ❑ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de …….
  Précisez les coordonnées de l'établissement de crédit :
- ❑ Par un **apport en compte courant d'associé** à hauteur de …….
- ❑ Par un **moyen autre** à hauteur de …….
  Précisez lequel :

Fait à ……., le …….,

Signature